

Les bonnes adresses !!



Direction départementale de l'agriculture et de la forêt
Place Chaptal
CS 69506

34960 MONTPELLIER Cedex 2
Tél : 04.67.34.28.63
Fax : 04.67.34.29.66



Service départemental d'incendie et de secours
Parc Bel'Air
Rue supernova
34200 VAILHAUQUES
Tél : 04.67.10.34.18
Fax : 04.67.84.81.95
CODIS : 18 (ou 112 avec un portable)



Nos Partenaires

Chambre d'Agriculture de l'Hérault
Tél : 04.67.20.88.00
Fax : 04.67.20.88.95



AD CCFE
Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêt
Tél : 04.67.59.77.17
Fax : 04.67.59.78.32



Cellule Brûlage Dirigé D.D.A.F.
Tél : 04.67.34.28.63
Fax : 04.67.34.29.66



Conseil Général de l'Hérault
Service DFCL
Tél : 04.67.57.09.50
Fax : 04.67.57.09.51



ONF
Office National des Forêts
Tél : 04.67.04.66.99
Fax : 04.67.04.66.88



SIME
Service Inter-chambres Montagne Elevage
Tél : 04.67.06.23.50
Fax : 04.67.06.23.78



CRPF
Centre Régional de la Propriété Forestière
Tél : 04.67.41.68.10
Fax : 04.67.41.68.11



Calendrier annuel des périodes d'incinération de végétaux et d'emploi du feu

Réglementation applicable à l'intérieur et à moins de 200 mètres des " zones exposées " qui comprennent les bois, forêts, plantations, reboisements, ainsi que les landes, garrigues et maquis.

Propriétaires ou ayants-droit	1er janvier au 31 décembre			
	Vent > 40 km/h	1er janvier au 15 mars	16 mars au 15 juin	16 juin au 30 septembre
Incinération de végétaux coupés	4	2	3	2
Incinération de végétaux sur pied	4	2	1	2
Autres usagers	1	1	1	1
Tout public	1er janvier au 31 décembre			

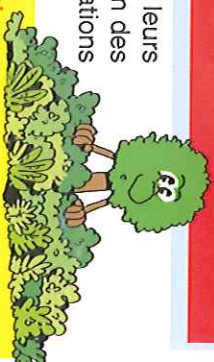
Les dispositions ci-dessus ne s'étendent toutefois pas aux habitations, à leurs dépendances, ainsi qu'aux chantiers, ateliers et usines sous réserve de l'observation des prescriptions édictées par l'autorité publique et des dispositions relatives aux obligations de débroussaillage.

Prenez Garde !!
Seuls les propriétaires (ou leurs ayants-droit) ont le droit d'utiliser le feu !

- 1 Période d'interdiction d'utiliser le feu
- 2 Période dangereuse soumise à déclaration annuelle en mairie
- 3 Période très dangereuse à dérogation préfectorale exceptionnelle
- 4 Période non réglementée où l'on peut brûler

Sur internet :
<http://www.promethee.com>
<http://www.environnement.gouv.fr>
<http://www.herault.pref.gouv.fr/34>

Précautions :



Lorsque vous apercevez une fumée, ou lorsque vous croyez voir un incendie, rappelez-vous que certains feux peuvent être autorisés, surtout l'hiver ou au printemps, période propice aux feux agricoles traditionnels, qui sont des outils de gestion.

Ne dérangez pas les pompiers inutilement, vérifiez que ce que vous voyez est bien un incendie et nécessite l'intervention des secours.

Lorsque vous faites le 18 (ou le 112 avec un portable) donnez le maximum de renseignements tels que l'importance et la couleur de la fumée, le type de végétation qui brûle, ainsi que la situation la plus précise possible de l'incendie.

